

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/304  
Du lundi 23 octobre 2023  
Attribution du marché relatif aux vérifications réglementaires des  
équipements de la commune de Ris-Orangis – Marché 2023-18**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les prestations de vérifications réglementaires des équipements de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 10 août 2023,

**CONSIDERANT** que quatre (4) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 septembre 2023 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société DEKRA a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-18 :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif aux vérifications périodiques des équipements de la commune de Ris-Orangis avec la société DEKRA INDUSTRIALS SAS dont le siège social se situe 1PA Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex 1.

2023/

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec un maximum de 89 000 € HT sur une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 OCT. 2023

Publié le : 24 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 23/10/2023 à 11:52